

Pièce A7

Direction générale adjointe
Finances Développement et Attractivité des
Territoires
Direction du développement des territoires
Service aménagement et observatoire des territoires

CB/XP/TV
Dossier suivi par :
Monsieur Thierry VUARAND
tél : 04.74.24.48.17

| | | |
|------------------|-----------|-------------|
| Mairie de NEYRON | | |
| 235 Reçu le A | | |
| 01 FEV. 2019 | | |
| Maire | Pour info | Pour action |
| J.P. Devillaine | | |
| A. Vivancos | | |
| J. Collomb | | |
| S. Maulard | | |
| G. Marquis | | |
| J.Y. Girard | | |
| A. Vincent | | |
| Retour à | | |

Monsieur André GADIOLET
Maire
Mairie
Place Victor Bach
01700 NEYRON

Bourg-en-Bresse, le 28 JAN. 2019

Objet : révision du PLU de Neyron

Monsieur le Maire,

Par courrier du 5 novembre 2018, vous avez transmis au Département de l'Ain le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

La commune de Neyron se situe à l'entrée du continuum urbain structuré autour de la RD 1084 qui s'étire jusqu'à Dagneux. Dans le cadres des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey-Côtière-Plaine-de-l'Ain (SCoT BUCOPA), approuvé en janvier 2017, elle est appelée à participer, avec les communes de Miribel, Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost, à la construction d'une polarité urbaine principale du territoire.

Le territoire communal s'étire de la vallée du Rhône au plateau de la Dombes avec, comme élément de jonction entre ces deux espaces, un coteau très prononcé. Le développement urbain initié dans les décennies 70 et 80 s'est réalisé par des opérations successives colonisant les espaces de coteaux et les premiers replats du plateau. En découle une forme urbaine décousue, qui s'étend depuis le centre de Neyron-le-Bas, où se concentrent les équipements et les services le long de la RD 1084, jusqu'au centre historique (Neyron-le-Haut) et le plateau agricole.

Le PLU porte comme stratégie de conforter les centralités, prioritairement celle de Neyron-le-Bas, et d'en améliorer son fonctionnement urbain. L'aménagement des secteurs « Le Clos » et « Berthelon », en entrée Est de la commune, participe pleinement à cette stratégie et constitue l'opération phare du projet communal. En revanche, la détermination d'une zone à urbaniser (AU) au Nord-Ouest de la commune, plus éloignée des centralités et à proximité de l'A46, n'apporte pas de consistance à cette stratégie.

Plusieurs emplacements réservés (ER) destinés à la réalisation d'équipements publics impactent le domaine public routier départemental :

- les ER 2 et 3, la RD 71 ;
- les ER 6, 12, 14, 15 et 16, la RD 1084.

Les services du Département devront être associés à la réalisation des aménagements prévus (carrefours, stationnement...). De façon générale, je vous rappelle que pour tous les aménagements en interface avec le réseau routier (espace public contigu, accès de voies nouvelles ou de voies dédiées aux modes doux), le Département doit être sollicité pour avis. Pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.

Le Département de l'Ain émet un avis favorable sur le projet de PLU.

Les services du Département ont échangé par téléphone avec vous sur ces différents points et demeurent bien-sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous accompagner dans la poursuite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président chargé de
l'aménagement du territoire, l'aide aux
communes, l'habitat, la ruralité et
l'agriculture



Jean-Yves FLOCHON

Copie à :

Mme Jacqueline SELIGNAN
Présidente du SCOT BUCOPA